



Dénomination · A.R. 2S

N° Gestion 2009B03963 - N° Identification · 519022719

Dépôt N° 7930 du 13/07/2012

Acte N° 1/1 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 03/01/2011)

Séparateur Geide édité le 13/07/2012

Paramètre 1 · Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2009B03963

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 · Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

79301

Paramètre 6 · Nombre de pages

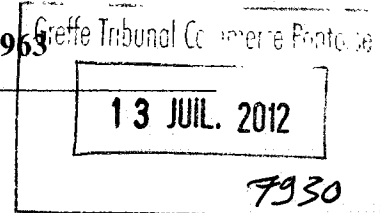
0

Paramètre 7 · Mode de copie

Avec écrasement

A.R.2S
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 8 rue de Grainval
95690 HEDOUVILLE
RCS PONTOISE 2009 B 03963

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 03 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, et le trois janvier à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 8 décembre 2010.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alexandre FONSECA, propriétaire de neuf cent parts
ci 900 parts
- Monsieur Raphaël FONSECA, propriétaire de six cent parts
ci 600 parts

Total des parts présentes ou représentées 1500 parts en pleine propriété sur les 1 500 parts composant le capital social.

Monsieur Raphaël FONSECA préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent 1500 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence ,
- les copies des lettres de convocation ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des résolutions proposées.

AF RF

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de Monsieur Raphaël FONSECA, décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 3 janvier 2011 .

Monsieur Alexandre FONSECA, demeurant 8 rue de Grainval 95690 HEDOUVILLE, pour une durée illimitée.

Monsieur Alexandre FONSECA, Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par le Président de séance.

La Gérance



Le Président

